

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-six, le 05 Mai à 20h30, par convocation en date du 28 Avril 2026, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte rendu de la séance du 07 Avril 2026

- 1) Avis sur un projet agrivoltaïque
 - 2) Commune – Affectation des résultats définitif 2025
 - 3) La Gitonnière – Affectation des résultats définitif 2025
 - 4) Demande de subvention au Contrat Regional de Solidarité Territoriale pour l'achat et l'installation de matériel pour la Cantine
 - 5) Subvention attribuée à l'Association UV Descartes
 - 6) Subvention attribuée à l'Association Tour N Land Team-BMX
 - 7) Subvention attribuée à 3 collégiens de Cussay
 - 8) Désignation des membres du Comité Consultatif de la Vie Communale
 - 9) Délégation au Maire d'ester en justice
 - 10) Révision libre de l'attribution de compensation – Financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37
 - 11) Autorisation donnée au maire de signer le devis de travaux de voirie 2026
 - 12) Décision modificative : Réfection de la cour de l'école
- Etat des décisions
 - Informations
 - Questions diverses

Tous les membres en exercice étaient présents.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance : Monsieur René GASSER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Pouvoir : 0

Affichée le : 07/05/2026

Nombre de conseillers votants : 15

Transmis à la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour les point n°11 et 12.

- Les membres du conseil acceptent ces 2 points supplémentaires.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 Avril 2026.

AVIS SUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Nomenclature de l'acte : 9.4 Vœux et motions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune envisagé par la société EDF power solutions France.

L'entreprise GAEC de BOURDEL, exploitation de la famille MAURICE de Neuilly Le Brignon a sollicité la société EDF power solutions France pour créer ce projet qui se situerait au lieu-dit Vaubraux. Les parcelles concernées bordent le ruisseau de la Roche d'Enchaille.

L'entreprise EDF power solutions France et la famille Maurice sont présents afin de présenter leur projet.

3.1. La zone d'implantation potentielles



- Parcelles sur la commune de Cussay
- Au sud de la route de « Le Champ Pauplain »
- Exploitation des Maurice en élevage bovin laitier
- Maïs déclarés à la PAC, prévision d'un passage en prairies pour les besoins de l'élevage



3.2. Le projet agricole







Le projet agricole à date





- Maintien et pérennisation de l'activité en place
- Augmentation du cheptel bovin et pâture sous panneaux
- Apport d'un bénéfice pour le bien-être animal et/ou l'adaptation au changement climatique
- Lutte contre les fortes chaleurs
- Assurer la clôture du site


Des études seront menées durant le développement du projet pour valider le projet agricole d'un point de vue agronomique, économique, et du point de vue de la filière. Cela pourra se faire avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture 37,



3.3. Le projet agrivoltaïque

-  Commune de **Cussay**
-  Exploitation de la famille **MAURICE, GAEC de Bourdel**
-  Jusqu'à **39 ha** de surface brute **30 ha privilégiés**
-  **20 MWc** (puissance théorique envisageable)
-  L'équivalent de la consommation de **11 000 personnes/an** pour une puissance installée de **20 MWc**
-  **Passage en prairies permanentes en élevage bovin laitier**

-  **Urbanisme : Zone Agricole – PLU de Cussay**
-  **Enjeux environnementaux** identifiés autour du site :
→ Absence d'enjeux rédhibitoire au sein et aux abords de la zone du projet
-  **Enjeux paysagers et patrimoniaux** identifiés autour du site :
→ Absence de monuments historiques à proximité
→ Limiter la visibilité sur le projet pour les riverains (mise en place d'une haie paysagère de 8m)
-  **Raccordement électrique :**
→ Poste source le plus proche : Les Gardes (13 km) ou Descartes (9,8 km)

 EDF
power solutions

Après présentation du projet, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune.

Ensuite suit le débat :

Suite à la présentation du projet, les membres du conseil municipal demandent un temps de réflexion supplémentaire pour émettre leur avis. En effet, Monsieur le Maire va aller rencontrer les riverains concernés par ce projet afin d'avoir leur opinion.

La délibération est reportée au prochain conseil municipal à savoir le 02 Juin 2026.

DELIBERATION 2026_05_01

COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIF 2025

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 Février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 de la Commune de Cussay et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique lors de la séance de conseil du 07 Avril 2026, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 24 février 2026. Le résultat de clôture 2025 du budget Principal de la Commune de Cussay se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		COMMUNE
RESULTAT CUMULE 2024		-173 560,99
	DEPENSES 2025	138 455,39
	RECETTES 2025	288 855,68
RESULTAT 2025		150 400,29
RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE 2025		-23 160,70
à affecter au 001 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Reste à Réaliser 2025		
	DEPENSES RAR 2025	13 163,66
	RECETTES RAR 2025	2 000,00
		-11 163,66
RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE 2025	Besoin de	-34 324,36
à affecter au Cpte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT	Financement	

FONCTIONNEMENT		COMMUNE
RESULTAT CUMULE 2024 AVANT DEDUCTION DU BESOIN DE FINANCEMENT		123 199,70
	DEPENSES 2025	422 731,94
	RECETTES 2025	528 682,89
RESULTAT 2025		105 950,95
RESULTAT CUMULE 2025 AVANT DEDUCTION DU BESOIN DE FINANCEMENT 2025		229 150,65
	Besoin de	-34 324,36
	Financement	
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE 2025		194 826,29
à affecter au 002 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT		

Ainsi Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat 2025 au budget primitif 2026 de la Commune.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil sont favorables à la proposition.

Vu le compte financier unique 2025 de la commune ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**, de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget principal pour 2026, de la façon suivante :

Résultat Investissement 2025 au budget principal 2026

Dépenses

001 « résultat d'investissement reporté – déficit » : **23 160.70€**

Et de mettre au budget principal 2026 :

Les restes à réaliser 2025 en dépenses d'Investissement : **13 163.66€**

Les restes à réaliser 2025 en recettes d'Investissement : **2 000.00€**

Résultat Fonctionnement 2025 au budget principal 2026

Section de fonctionnement

Recettes

002 « résultat de fonctionnement reporté – excédent » : **194 826.29€**

Section d'investissement

Recettes

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

A l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : **34 324.36€**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_02

LA GITONNIERE – AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIF 2025

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 Février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 du Lotissement La Gitonnière et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique lors de la séance de conseil du 07 Avril 2026, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 24 février 2026. Le résultat de clôture 2025 du budget du Lotissement La Gitonnière se présente comme suit :

INVESTISSEMENT		
RESULTAT CUMULE 2024		23 468,03
	DEPENSES 2025	145 539,50
	RECETTES 2025	132 390,82
RESULTAT 2025		-13 148,68
RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE 2025 à affecter au 001 EN de RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 319,35
FONCTIONNEMENT		
RESULTAT CUMULE 2024		-3 278,98
	DEPENSES 2025	133 061,82
	RECETTES 2025	132 564,82
RESULTAT 2025		-497,00
RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE 2025 à affecter au 002 EN DEPENSES FONCTIONNEMENT		-3 775,98

Ainsi Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat 2025 au budget primitif 2026 du Lotissement La Gitonnière.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil sont favorables à la proposition.

Vu le compte financier unique 2025 du Lotissement La Gitonnière ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**, de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget La Gitonnière pour 2026, de la façon suivante :

Résultat de la section d'investissement

Recettes

001 « résultat d'investissement reporté-Excédent » : **10 319.35€**

Résultat de la section fonctionnement

Dépenses

002 « résultat de fonctionnement reporté - Déficit » : - **3 775.98€**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_03**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MATERIEL POUR LA CANTINE****Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de changer une partie du matériel de la cantine (four, hotte, plaque gaz). Le matériel actuel utilisé par l'agent de restauration étant vieillissant.

En 2025, il avait été acheté un réfrigérateur en complément de celui utilisé ainsi qu'une cellule de refroidissement.

Le dossier est en cours de construction, des devis ont été demandés à 3 entreprises fournisseurs de matériel de restauration. Des travaux de plomberie et d'électricité seront aussi à prévoir.

Un programme a été inscrit au budget 2026 pour 21 087.26€ TTC (17 572.72€ HT).

Ainsi, il est demandé aux conseillers de proposer la constitution et le dépôt de dossiers pour la demande de subventions au titre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil sont favorables à la proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du "Contrat Régional de Solidarité Territoriale" (CRST) pour la période 2026-2031, la commune a la possibilité de bénéficier d'un financement pour l'achat de matériel pour la cantine.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel	12 606,30 €	CRST	5 271,82 €
Plomberie-Électricité-Maçonnerie	4 966,42 €		
		Autofinancement	12 300,90 €
	17 572,72 €		17 572,72 €

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au CRST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Maire à demander une subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'achat et l'installation de matériel de cantine,
- VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_04

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION UV DESCARTES

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

L'association UV Descartes a sollicité Monsieur le Maire afin de recevoir une subvention pour les aider à l'organisation de la course cycliste du 8 Mai 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association UV Descartes à hauteur de 100€.

Il est précisé que cette subvention sera inscrite à l'article Article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2026.

Ensuite suit le débat

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention de 100€. Les conseillers municipaux semblent favorables cette proposition.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget 2026 ;

Vu la demande de l'association UV Descartes qui sollicite la commune de Cussay afin de l'aider à l'organisation de la course cycliste du 8 Mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer l'association UV Descartes la somme de 100€ afin de l'aider à l'organisation de la course cycliste du 8 Mai 2026 ;

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

Et dit que cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2026.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_05

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION TOUR N LAND TEAM – BMX

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

L'association Tout N Land Team a sollicité Monsieur le Maire afin de recevoir une subvention pour accompagner un de ces athlètes, Marin Debernard, dans le financement de ses saisons. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Tour N Land Team.

Ensuite suit le débat :

Les conseillers regrettent qu'il n'y ait pas dans le document de présentation reçu en mairie le détail du budget des frais pour le financement de la saison de l'athlète. De plus, celui-ci ne pratique pas son activité dans un club de la région.

Afin, de peut-être attribuer une subvention, le projet doit être plus concret (aide à la participation d'une compétition par exemple).

Les membres du conseil demandent à Monsieur le Maire de faire un point avec l'association pour avoir plus d'informations.

Monsieur le Maire informe que la commune ne subventionne pas les autres associations de la commune.

La question se pose aussi si cette demande de subvention ne va pas revenir tous les ans ?

Ce type de demande est une « porte ouverte » pour d'autres associations.

Les membres du conseil ne sont pas favorables à la proposition d'attribution d'une subvention à l'association Tour N Land Team.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget 2026 ;

Vu la demande de l'association Tour N Land Team qui sollicite la commune de Cussay afin d'accompagner un de ces athlètes, dans le financement de ses saisons ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Tour N Land Team.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_06

SUBVENTION ATTRIBUEE A 3 COLLEGIENS DE CUSSAY

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le collège de Ligueil a sollicité Monsieur le Maire afin que 3 collégiens habitants Cussay puissent recevoir une subvention pour les aider à financer leur voyage à la base de plein air LATHUS SAINT REMY.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux 3 collégiens à hauteur de 50€ chacun.

Il est précisé que cette subvention sera inscrite à l'article Article 65741 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – Ménages » du budget 2026.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget 2026 ;

Vu la demande du collège de Ligueil qui sollicite la commune de Cussay afin que 3 collégiens habitants Cussay puissent recevoir une subvention pour les aider à financer leur voyage scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer la somme de 50€ chacun à :

- CHANTELOUP Raphaël
- LOUAULT Sacha
- ROSSIGNOL Melvin

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

Et dit que cette somme sera inscrite à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – Ménages » du budget 2026.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_07

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA VIE COMMUNALE

Nomenclature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Monsieur le Maire informe aussi que la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine a été actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 06 décembre 2023 transmise en mairie.

Comme il doit y avoir un principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours et que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS **propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)**. En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier. Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collègues représentés (élu et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collègue élu / collègue membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS. Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Le Comité Consultatif de la Vie Communale sera consulté à l'initiative de Monsieur le Maire sur le choix des cadeaux anniversaires de nos anciens de 80 ans et +, l'organisation et l'animation du goûter de Noël des anciens, l'organisation du repas du 8 mai des 65 ans et plus, et toutes questions portant sur la vie communale.

Le Comité Consultatif de la Vie Communale est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit
- 3 membres-élus en son sein par le conseil municipal
- 4 membres-bénévoles nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Les membres non élus au sein du conseil municipal sont nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire proposera de fixer le nombre des membres du Comité Consultatif de la Vie Communale à **trois membres élus et à quatre membres bénévoles** et ensuite de procéder à l'élection de ces membres à main levée.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **De créer** une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), composée de 3 membres-élus et 4 membres-bénévoles selon la liste ci-dessous :

- Mme Michelle BERANGER, Mme Claudine BARRAULT et Mr Robert DE PREVOISIN comme **membres-élus**,

- Mme Ghislaine TAURAN, Mme Mireille ROCHER, Mme Yvette DINGORA et Mme Solange DIERICKX comme **membres-bénévoles**,

- **De désigner** Mr Alain ROCHER, Maire, en qualité de Président,

- **De désigner** Mme Claudine BARRAULT en qualité de référent de cette CLAS,

- **Acte** que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,

- **Acte** que la CLAS se réunit à huis Clos. Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_08

DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Nomenclature de l'acte : 5.4 Délégation de fonctions

Conformément aux articles L.2122-22 alinéa 16 et L.2132-1, L.2132-2 et L.2132-3 du Code général de collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, de façon permanente ou générale pour la durée du mandat, le pouvoir d'ester en justice tant en défense qu'en recours pour tout contentieux même en cas d'urgence en la forme des référés.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal lui délègue l'attribution suivante :

→ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Monsieur le Maire précise également que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation en application de cette délibération peuvent être signées en cas d'empêchement du maire par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Ensuite suit le débat :

Transiger avec les tiers : la transaction constitue un mode de règlement amiable des litiges. Les deux parties s'entendent alors pour prévenir ou mettre fin à un conflit, en faisant des concessions réciproques, sans l'intervention du juge.

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité absolue**, pour la durée du présent mandat,

- **de confier** à Monsieur le Maire la délégation suivante :

→ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

- **d'autoriser** l'adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 de signer les décisions prises en application de cette délibération,

- **d'autoriser** les adjoints dans l'ordre du tableau de signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation en application de cette délibération, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Pour : 14

Abstention : 1 (Robert De Prévoisin)

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_09

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE AU SDIS 37

Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire reprend le message du Président de la CCLST, Monsieur Gérard HENAULT :
« Comme vous le savez, le SDIS 37 a alerté les collectivités sur la dégradation de sa situation financière et sur la nécessité de solliciter, à compter de l'exercice 2026, une contribution supplémentaire destinée à permettre l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025 a validé deux orientations claires :

- d'une part, qu'en responsabilité, le territoire accepterait d'apporter au SDIS 37 la contribution supplémentaire demandée, dont une part volontaire de solidarité, afin de garantir le fonctionnement du service public de secours ;
- d'autre part, que cette contribution serait acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS, mais que la part volontaire de solidarité serait financée par les communes membres via la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Sur cette base, le conseil communautaire du 22 janvier 2026, à l'unanimité, a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 cette contribution supplémentaire afin de garantir le fonctionnement du SDIS, la continuité et l'efficacité du service public de secours aux biens, mais surtout aux personnes, c'est-à-dire directement aux habitants de notre territoire. Cette contribution a été fixée à 6,20 € par habitant (population DGF 2025), tel que demandé par le Conseil d'Administration du SDIS 37, soit un montant total de 343 980 € pour le territoire communautaire.

Elle se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité.

Dans un second temps, le conseil communautaire du 26 février 2026, également à l'unanimité, a décidé de mettre en œuvre la procédure de révision libre des attributions de compensation, prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, afin de permettre le financement communal de cette seule contribution volontaire de solidarité.

Il est important de préciser que cette révision libre ne porte donc :

- ni sur le contingent incendie obligatoire, qui relève de la compétence de la Communauté de communes ;
- ni sur une quelconque restitution de compétence ;
- mais uniquement sur la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité.

Conformément au droit applicable, cette procédure nécessite désormais l'intervention de délibérations concordantes des conseils municipaux de chaque commune membre.

Pour chaque commune, la délibération à intervenir a pour objet :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation ;
- d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation applicable à compter de l'exercice 2026 ;
- et de constater le montant correspondant à la contribution volontaire de solidarité prise en compte pour la commune dans ce cadre.

La démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire. Elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine. »

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre acte du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 de 49 457€, d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 pour 3 695€, et d'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation applicable à compter de l'exercice 2026 pour 45 762€.

Ensuite suit le débat :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'aide versée au SDIS pour l'année 2026 est de 6.20€ par habitant par commune.

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

Considérant que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

Considérant que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Le Conseil municipal est invité à :

Prendre acte du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à 49 457.00€

Approuver la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de CUSSAY, dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.

Approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de CUSSAY, applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à 45 762.00€

Préciser que cette révision correspond, pour la commune de CUSSAY, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de 3 695.00€

Préciser que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.

Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Pour : 13

Abstention : 2 (Michelle BERANGER et Mélina CHEVREAU)

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 07 Mai 2026

De l'affichage en date du : 07 Mai 2026

DELIBERATION 2026_05_10

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS DE TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Dans la continuité de la remise en état de la voirie communale, Monsieur le Maire informe que le cout estimatif des travaux s'élève à 42 681.96€ TTC.

Des crédits sont inscrits au programme 202601 du budget 2026 pour un montant de 45 600€.



7, rue du Bon Raisin - ZI de Vauzelles
BP 90252
37602 LOCHES
Tél : 02 47 59 64 16
Email accueil@vernattp-gv.com



DEVIS

NUMERO	DATE
01D2603084v2	30 avril 2026

Suivi par : Pierre BARREAU

E-mail : p.barreau@vernattp-gv.com

COMMUNE DE CUSSAY

16, RUE JEAN MICHAUD
37240 CUSSAY

A LOCHES, le 30 avril 2026

CUSSAY VOIRIE 2026

Adresse des travaux : 16, RUE JEAN MICHAUD
37240 CUSSAY

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
EPIGNY 240ml x 2.9				
Fourniture et mise en oeuvre de BB 0/6 pour reprofilage à raison de 70 kg/m ² , y compris balayage et couche d'accrochage	M2	232.00	13.85	3 213.20
Réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume et aux gravillons dioritique, y compris balayage	M2	696.00	4.00	2 784.00
Réalisation de Point à temps Automatique	T	0.50	1 300.00	650.00
Total EPIGNY 240ml x 2.9				6 647.20
BRIGAULT LA BONNIERE 160 ml x 3				
Fourniture et mise en oeuvre de BB 0/6 pour reprofilage à raison de 70 kg/m ² , y compris balayage et couche d'accrochage	M2	375.00	11.00	4 125.00
Réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume et aux gravillons dioritique, y compris balayage	M2	480.00	4.00	1 920.00
Total BRIGAULT LA BONNIERE 160 ml x 3				6 045.00
L'ECHARDERIE 160ml x 2.9				
Fourniture et mise en oeuvre de BB 0/6 pour reprofilage à raison de 70 kg/m ² , y compris balayage et couche d'accrochage	M2	180.00	16.30	2 934.00
Réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume et aux gravillons dioritique, y compris balayage	M2	465.00	4.00	1 860.00
Total L'ECHARDERIE 160ml x 2.9				4 794.00
LA MAISON NEUVE 250 ml x2.9				
Fourniture et mise en oeuvre de BB 0/6 pour reprofilage	M2	316.00	11.60	3 665.60

Page 1 / 2

SUIITE DEVIS N°01D2603084v2

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
à raison de 70 kg/m ² , y compris balayage et couche d'accrochage Réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume et aux gravillons dioritique, y compris balayage	M2	725.00	4.00	2 900.00
Total LA MAISON NEUVE 250 ml x2.9				6 565.60
BOIS ROBERT coté limite Neuilly 350 ml x 3.2 Fourniture et mise en oeuvre de BB 0/6 pour reprofilage à raison de 70 kg/m ² , y compris balayage et couche d'accrochage	M2	750.00	9.35	7 012.50
Total BOIS ROBERT coté limite Neuilly 350 ml x 3.2				7 012.50
LES PERRETS 200ml x 1.2 Fourniture et mise en oeuvre de BB 0/6 pour reprofilage à raison de 70 kg/m ² , y compris balayage et couche d'accrochage	M2	240.00	14.10	3 384.00
Réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume et aux gravillons dioritique, y compris balayage	M2	280.00	4.00	1 120.00
Total LES PERRETS 200ml x 1.2				4 504.00
Montant H.T.				35 568.30 €
T.V.A. 20 %				7 113.66 €
Montant T.T.C.				42 681.96 €

Ainsi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'adopter le projet des travaux de voirie et de l'autoriser à signer le devis.

Ensuite suit le débat :

Les membres du conseil semblent favorables à la proposition.

Vu le budget 2026 de la commune ;

Vu le projet des travaux de voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer la remise en état de la voirie communale ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver les travaux de voirie ;
- Retenir le devis de la sté VERNAT TP du 30 Avril 2026 de 42 681.96€ TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre avec l'entreprise ci-dessus retenue et tous les documents y afférents ;

Et dit que cette dépense sera inscrite au programme n° 202601« Voirie 2026 » pour la somme de 42 681.96€ à l'article 2151 « Réseaux de voirie » au budget 2026.

DELIBERATION 2026_05_11

DÉCISION MODIFICATIVE : RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux que la cour de l'école est très dégradée. En effet, les racines des arbres dans cette cour ont soulevé le revêtement et cela devient dangereux pour les élèves lorsqu'ils sont en récréation ou en activité sportive.

Il proposera par une décision modificative d'inscrire cet investissement au budget 2026 à l'article 21312 « Bâtiments scolaires ».

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis ci-dessous afin que le projet de réfection de la cour d'école puisse être se réaliser.



DEVIS

NUMERO	DATE
01D2603085	21 mars 2026

COMMUNE DE CUSSAY

16, RUE JEAN MICHAUD
37240 CUSSAY

A LOCHES, le 21 mars 2026

Suivi par : Pierre BARREAU

E-mail : p.barreau@vernattp-gv.com

CUSSAY Cour D'école

Adresse des travaux : 16, RUE JEAN MICHAUD
37240 CUSSAY

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Travaux préparatoire				
Arrachage arbre et évacuation	U	2.00	1 152.00	2 304.00
Décrotage du revêtement en place et évacuation	M2	380.00	6.40	2 432.00
Mise à niveau des regard existant, y compris fourniture tampon fonte	U	5.00	195.00	975.00
Préparation du support comprenant : * Apport de GNT sur une épaisseur de 10 cm * Réglage et compactage	M2	380.00	16.20	6 156.00
Total Travaux préparatoire				11 867.00
Travaux de revêtement				
Fourniture et mise en oeuvre de BBS 0/10 à raison de 5 cm d'épaisseur	M2	380.00	23.25	8 835.00
Total Travaux de revêtement				8 835.00
Montant H.T.				20 702.00 €
T.V.A. 20 %				4 140.40 €
Montant T.T.C.				24 842.40 €

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire au budget 2026 de la commune les crédits supplémentaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 6234 « Réceptions » :	- 24 842.40 €
023 Virement à la section investissement	+ 24 842.40€

Section d'investissement :

Dépenses

Article 204181 « Autres communes-biens mobiliers » - programme 202504 :	- 5 300.00 €
Article 458101 « Opérations sous mandat – dépenses » - chapitre 040 :	- 20 986.00€
Article 21312 « Bâtiments scolaires » - programme 202606 :	+ 24 842.40 €

Recettes

Article 1312 « Subvention d'investissement – Région » :	-5 300.00€
Article 458201 « Opérations sous mandat – recettes » - chapitre 041 :	-20 986.00€
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 24 842.40€

Le conseil municipal délibère sur ce point pour autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits supplémentaires au budget 2026 et l'autoriser à signer le devis.

Ensuite suit le débat :

Le groupement de commande pour l'achat de matériel de cantine avec la commune de Betz le Château et le RPI de Sepmes-Draché-Marcé est annulé, ces communes ne pouvant pas au vu de leur budget 2026 réaliser ces investissements. Ces dépenses et recettes inscrites au budget de la commune de Cussay n'ont donc plus lieu d'être.

La dépense sera alors basculée pour le nouveau programme de réfection de la cour d'école et sera inscrite au budget 2026 de la commune.

Vu le budget 2026 de la commune ;

Vu le projet de réfection de la cour de l'école ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de la cour d'école pour la sécurité des élèves ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver la réfection de la cour de l'école ;
- Retenir le devis de travaux de la société VERNAT TP du 21 mars 2026 pour 24 842.40€ TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre avec l'entreprise ci-dessus retenue et tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget 2026 de la commune, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 6234 « Réceptions » :	- 24 842.40 €
023 Virement à la section investissement	+ 24 842.40€

Section d'investissement :

Dépenses

Article 204181 « Autres communes-biens mobiliers » - programme 202504 :	- 5 300.00 €
Article 458101 « Opérations sous mandat – dépenses » - chapitre 040 :	- 20 986.00€
Article 21312 « Bâtiments scolaires » - programme 202606 :	+ 24 842.40 €

Recettes

Article 1312 « Subvention d'investissement – Région » :	-5 300.00€
--	------------

Article 458201 « Opérations sous mandat – recettes » - chapitre 041 :	-20 986.00€
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 24 842.40€

Et dit que cette dépense sera inscrite pour la somme de 24 842.40€ à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » au budget 2026.

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2026_04_13 du conseil municipal en date du 07 Avril 2026.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision prise par Monsieur le Maire.

DÉCISION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT

N°D_2026_04_01

3.3 Locations

Alain ROCHER, Maire de la Commune de CUSSAY

Vu le Code général des collectivités notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026_04_13 du conseil municipal en date du 07 Avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention pour l'utilisation de la salle de motricité de l'école primaire de Cussay en date du 30 Septembre 2025 au profit de l'association PILATES DANSE ET BIEN ÊTRE dont le siège est à Cussay au lieu-dit « la Chaume » pour la période 2025-2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location et d'en fixer, par conséquent, le prix ;

Il a été décidé :

Article 1 : Le montant pour la participation aux frais de chauffage de la salle de motricité de l'école où ont lieu les cours de l'association PILATES DANSE ET BIEN ÊTRE est fixé à 61€ pour la période allant de septembre 2025 à juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et décisions du Maire.

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de LOCHES ;
- Madame la Trésorière de Loches ;
- L'association PILATES DANSE ET BIEN ÊTRE.

À Cussay, le 21 Avril 2026

Le Maire

Alain ROCHER

PROCHAINE RÉUNION :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 20h30

Mardi 02 Juin 2026

Mardi 07 Juillet 2026

La séance est levée à 23h15

RÉCAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026_05_01	COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIF 2025 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
2	2026_05_02	LA GITONNIERE – AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIF 2025 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
3	2026_05_03	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MATERIEL POUR LA CANTINE Nomenclature de l'acte : 7.5 Subventions
4	2026_05_04	SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION UV DESCARTES Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
5	2026_05_05	SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION TOUR N LAND TEAM – BMX Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
6	2026_05_06	SUBVENTION ATTRIBUEE A 3 COLLEGIENS DE CUSSAY Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
7	2026_05_07	DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE LA VIE COMMUNALE Nomenclature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants
8	2026_05_08	DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE Nomenclature de l'acte : 5.4 Délégation de fonctions
9	2026_05_09	REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE AU SDIS 37 Nomenclature de l'acte : 5.7 Intercommunalité
10	2026_05_10	AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS DE TRAVAUX DE VOIRIE 2026 Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires
11	2026_05_11	DÉCISION MODIFICATIVE : RÉFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Monsieur Alain ROCHER Le Maire	présent
Le secrétaire de séance Monsieur René GASSER	présent
Madame Claudine BARRAULT	présente
Madame Michelle BERANGER	présente
Monsieur Bernard BORDEAU	présent
Monsieur Julien BOSSARD	présent
Madame Marie-Cristine BRUNO	présente
Madame Mélina CHEVREAU	présente
Monsieur Gérard CORNET	présent
Monsieur Robert DE PREVOISIN	présent
Monsieur Frédéric DEZALAY	présent
Madame Nathalie DUPUIS	présente
Madame Charlène RIBREAU	présente
Madame Agnès RIBREAU-LENEVEU	présente
Monsieur Fabrice RUGGIO	présent